

SPÉCIAL MAROC

La question des droits de l'homme

L'attachement du Royaume du Maroc à la démocratie et au renforcement de l'Etat de droit constitue un choix stratégique et irréversible. Les réalisations du Maroc dans ce domaine s'inscrivent dans une dynamique visant à consolider les acquis, les renforcer et les améliorer.

Le Maroc a entamé un processus exemplaire et inédit qui vise le renforcement de l'Etat de droit. Cette œuvre est accomplie par tous les Marocains, avec assurance, audace et pondération, et aussi grâce à l'adhésion démocratique de toute une nation qui assume courageusement son passé et qui, au lieu de rester prisonnier de ses aspects négatifs, s'attache à y puiser la force et le dynamisme nécessaires pour bâtir une société démocratique moderne.

La Constitution marocaine proclame dans son préambule l'attachement du Maroc aux droits de l'homme « tels qu'ils sont universellement reconnus » :

La détermination du Maroc à promouvoir les droits de l'homme a été consolidée par la révision de la Constitution de septembre 1996 qui dispose dans son préambule que "Conscient de la nécessité d'inscrire son action dans le cadre des organismes internationaux dont il est membre actif et dynamique, le Royaume du Maroc souscrit aux principes, droits et obligations découlant des chartes desdits organismes et réaffirme son attachement aux droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus". Les articles de 1 à 18 illustrent cet esprit de démocratie, d'équité, de liberté et de respect des droits de l'homme.

C'est également dans ce contexte que s'inscrit l'action de Sa Majesté le Roi Mohammed VI qui vise essentiellement au renforcement de l'Etat de droit, à la consécration de la loi comme fondement unique des relations sociales, à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, tout en favorisant un développement économique régional intégré.

Il est important de souligner que l'ensemble du processus relatif à la question des Droits de l'Homme au Maroc répond à un travail d'une construction méthodique ayant été déclenché au début de la décennie 1990 dans lequel se sont intégrés la volonté manifeste du défunt Roi SM Hassan II, le consensus politique et culturel des forces vives du pays par l'entremise d'institutions décisives et originales (dont le CCDH et les commissions qui en sont issues) et d'une innovation juridique ayant entraîné la refonte graduelle et méthodique du droit positif en vigueur.

Un ensemble d'initiatives est aussitôt

venu consacrer cet attachement, que ce soit au niveau de grands chantiers ouverts sur la voie de la défense et de la protection des droits humains, ou en matière de diffusion de la culture qui leur est inhérente, tout en balisant le terrain d'une citoyenneté active, consciente des impératifs d'émancipation sociale et soucieuse du développement humain intégré et durable.

Le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH)

Créé en 1990, le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH) a constitué un facteur important dans l'ouverture politique et a impulsé des changements notoires dans le domaine des droits de l'Homme. Inspirateur de grâces Royales qui ont permis la relaxation de quelque 450 détenus politiques, il a aussi favorisé le retour des exilés. C'est à lui également que l'on doit la recommandation de juillet 1994 tendant à créer une Instance d'arbitrage à l'effet de régler le cas des disparitions forcées et des arrestations arbitraires.

Indépendante et composée de neuf juristes (magistrats, avocats, universitaires), cette Instance d'arbitrage a été mise sur pied par Sa Majesté le Roi Mohammed VI moins d'un mois après son intronisation, ce qui illustre la volonté Royale de faire du respect des droits de l'Homme l'emblème de son règne.

L'action de Sa Majesté le Roi Mohammed VI a également porté sur la rénovation en avril 2001 du CCDH. Ainsi, cette Institution nationale a-t-elle vu ses attributions élargies notamment, à la promotion des droits socio-économiques des Marocains et à la protection des droits des Marocains résidant à l'étranger (MRE), le pluralisme de sa représentativité étendue et son indépendance renforcée. Elle en a acquis plus de souffle et plus d'audience.

Par ailleurs, dans le cadre de la confiance Royale en cette institution, où s'expriment les différentes sensibilités nationales (Partis, syndicats, Marocains de confession juive, Ouléma, ONG ...), Sa Majesté le Roi Mohammed VI l'a chargée d'élaborer une Charte nationale des droits et obligations du citoyen et de présenter les propositions adéquates pour combler les lacunes législatives dans le domaine de la lutte contre tous genres de discrimination, de haine et de violence.

Les Instructions Royales ont, par ailleurs, été données pour la mise en

oeuvre de la procédure devant permettre au CCDH d'exercer sa mission consultative sur les projets de textes législatifs, réglementaires et d'accords internationaux relevant de son domaine de compétence au stade de leur étude au niveau gouvernemental.

Le rayonnement du CCDH a permis l'instauration du "Prix Mohammed VI des droits de l'Homme" qui a pour but de récompenser les actions accomplies par des personnes, des organisations politiques ou associatives en faveur de la promotion des droits de l'Homme dans le Royaume et de faire connaître d'avantage l'institution auprès des citoyens. Le Conseil aura également à intensifier son action pour une meilleure protection des droits des Marocains résidant à l'étranger.

L'apport du CCDH a été également important au niveau de l'apurement des dossiers des licenciements arbitraires et abusifs pour raison politique ou syndicale. Caractérisée par la vigilance et la célérité, cette opération s'est étendue sur pratiquement quatre ans (1999-2003) et a permis la réintégration de quelque 700 personnes concernées dans leurs cadres d'origine (dont la plupart proviennent du corps des enseignants). Les indemnités relatives à ces cas ont atteint l'enveloppe budgétaire globale de 60 millions de dirhams (6 millions de dollars US).

L'apport du CCDH a été également important au niveau des libertés publiques, du Code du travail, du Code de procédure pénale et de la réforme de la législation carcérale.

Le code des libertés publiques est un ensemble de lois relatives au droit d'association, de rassemblement et de la presse. Ce code a connu de nombreux et importants amendements qui répondent aux attentes et aux ambitions de la société civile, d'une part, et de l'ensemble de la société marocaine, d'autre part.

Le Code du travail, considéré comme la pierre angulaire du processus démocratique et syndical et adopté récemment, est une oeuvre conséquente qui permettra au Maroc de régler l'ensemble du passif syndical et social, dans un esprit de citoyenneté positive et de clairvoyance civique. Ce code est en effet le résultat d'un compromis à l'issue d'un dialogue social soutenu entre les différents acteurs socio-économiques (syndicats, secteur privé et pouvoirs publics). Il a par ailleurs un avantage certain : mieux réglementer les rapports du travail, diminuer les sources de conflits dans

l'entreprise et surtout promouvoir l'investissement étranger et réaliser la modernisation de pans entiers de l'économie marocaine.

Les droits de l'enfant

L'adoption d'un ensemble de textes régissant les droits de l'enfant dont la loi relative à l'état civil, la loi sur la prise en charge (Kafala) des enfants abandonnés ainsi que tous les acquis insérés dans la loi portant code pénal et code de procédure pénale.

La réforme du Code de procédure pénale dans le sens d'assurer à la personne mise en garde à vue ou en détention préventive, des garanties renforcées (limitation de la garde à vue à 48 heures, obligation d'informer la famille et possibilité d'un contrôle médical, présence d'un avocat pendant les interrogatoires, limitation de la détention préventive). Cette réforme est principalement axée sur la présomption d'innocence et sur les droits de la défense.

La Réforme de la législation carcérale a intégré les critères établis par les conventions internationales en la matière, ce qui constitue un jalon essentiel consacrant la dignité de la personne humaine. Elle concerne également l'encadrement sanitaire et éducatif dans les établissements pénitentiaires. En ce sens, les prisons ont été ouvertes à l'action de l'ensemble des organisations non gouvernementales intéressées par la question de la condition des prisons. Dans sa large sollicitude pour la frange des plus vulnérables de cette catégorie de populations, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a créé une Fondation spéciale chargée de leur venir en aide et de favoriser leur insertion sociale.

Diwan Al Madalim

« l'Ombudsman marocain »

Sur un autre registre, il convient de signaler la création en décembre 2001 de Diwan Al Madalim « l'Ombudsman marocain » qui jouera le rôle de l'interface institutionnel visant à régler le différend entre l'Administration et le citoyen. Sa création intervient dans le cadre d'un nouveau concept de l'autorité prônée par les pouvoirs publics ainsi que pour la promotion d'une politique générale de moralisation de l'Administration. Les attributions conférées à cette institution la prédestinent à un « rôle de « garde-fou » des droits et des libertés des citoyens, épaulant dans ce rôle, la justice en général et la justice administrative en particulier .

SPÉCIAL MAROC

La question des droits de l'homme (suite)

Ce dispositif institutionnel et juridique a été accompagné de mesures visant à la promotion de la culture des droits de l'homme au Maroc. Dans ce cadre, le Maroc a lancé depuis l'année scolaire 2000-2001 le Programme National d'Education en matière des Droits de l'Homme. Le Maroc a procédé également en avril 2000, en coopération avec le Haut Commissariat des Droits de l'Homme et le PNUD, à la création d'un Centre de formation et d'information dans le domaine des droits de l'homme.

Inscrit dans la Décennie onusienne de l'éducation aux droits de l'Homme, le Programme National d'Education aux Droits de l'Homme a permis de former plus de 3.000 acteurs pédagogiques à l'occasion de plus de 100 sessions de formation. Il a offert également l'opportunité de procéder à la révision des manuels scolaires afin d'harmoniser leurs concepts avec les principes et valeurs des droits humains. Ce programme est entré dans sa phase de généralisation dans l'école marocaine (primaire et secondaire dans ses deux cycles) et a enregistré la publication de 131.000 curricula pédagogiques sous forme de livrets ayant trait aux matières porteuses (langue arabe, langue française, histoire et géographique, philosophie, éducation religieuse).

Plusieurs organisations non gouvernementales qui ont vu le jour depuis 1972, sont très actives dans le domaine des droits de l'homme. On peut citer à titre d'exemple : La Ligue Marocaine pour la Défense des Droits de l'Homme, L'Association Marocaine des Droits de l'Homme, l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme.

Le Maroc a adhéré à la totalité des conventions internationales en matière des droits de l'homme :

Dans le domaine du renforcement des droits humains, il est également à noter le renforcement du rôle du Maroc en matière de droit international. Poursuivant son action volontariste sur la scène internationale, le Royaume a adhéré à la quasi totalité des conventions et instruments internationaux mis en oeuvre par l'ONU et ses organismes spécialisés.

Ceci est confirmé par l'adhésion, la signature et la ratification de plusieurs instruments juridiques internationaux. En 1993, le Maroc a atteint l'objectif fixé par la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme en devenant partie aux six principaux instruments juridiques internationaux. Il s'agit de :

-La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;

-Le pacte international des droits civils et politiques ;

-Le pacte international des droits économiques, sociaux et culturels ;

-La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme ;

-La Convention sur les droits de l'enfant ;

-La Convention sur la lutte contre la torture.

Une expérience originale

L'expérience marocaine est originale car construite à partir d'un consensus original, structuré et mené méthodiquement. Elle mérité d'être nettement comparée à celles du Portugal, de l'Espagne et de l'Afrique du Sud. Les résultats obtenus au Maroc depuis une décennie sont notamment appréciés notamment auprès des Nations Unies, de l'Unesco et voire des ONG les plus commises à cette cause.

Volonté Royale de clore définitivement le « dossier épineux » des droits de l'homme :

SM le Roi Mohammed VI a réaffirmé la volonté du Maroc de clore définitivement le "dossier épineux" des droits de l'homme "en favorisant le règlement extra-judiciaire équitable, et en veillant à ce que les préjudices du passé soient réparés et les blessures pansées".

Commission Equité et Réconciliation

Dans un discours prononcé à l'occasion de la cérémonie d'installation de "La Commission Equité et Réconciliation" présidée par SM le Roi, le 7 janvier 2004, le Souverain a souligné que la clôture de ce dossier interviendra dans le cadre d'"une approche globale, audacieuse et éclairée, fondée sur l'équité, la réhabilitation et la réintégration, outre la volonté de tirer les enseignements qui s'imposent et d'établir les faits". Le Souverain a précisé que l'objectif de cette démarche est de faire en sorte que "les Marocains se réconcilient avec eux-mêmes et avec leur histoire, qu'ils libèrent leurs énergies, et qu'ils soient partie prenante dans l'édification d'une société démocratique et moderne, gage de prévention de toute récidive".

Dans le cadre des efforts déployés pour la promotion des droits de l'homme, le Royaume du Maroc a pu instituer, avec sagesse et courage, un modèle qui lui est propre et qui lui a permis de réaliser d'importants acquis, dans le cadre de la pérennité de sa Monarchie démocratique et constitutionnelle, qui est le garant de l'inviolabilité de l'Etat et des Institutions, ainsi que de la dignité et des libertés des citoyens.

La démarche ainsi adoptée s'est notamment matérialisée par la grâce

accordée aux détenus politiques, la régularisation de leur situation professionnelle et administrative, le retour des exilés et expatriés, l'indemnisation des victimes des détentions arbitraires et des disparitions forcées, ainsi que les recherches sur le sort des personnes portées disparues.

L'objectif recherché par la Commission Equité et Réconciliation est de rétablir les victimes dans leur dignité, à apporter réconfort à leurs familles et à réaliser la réconciliation apaisante, en consolidant les acquis pour aboutir "à un règlement juste et équitable, humain, civilisé et définitif de ce dossier".

Sa Majesté le Roi a réaffirmé le souci du Royaume de "consolider l'esprit de citoyenneté positive" et de faire en sorte que "la démocratie, le patriotisme et la dissémination de la culture des droits et devoirs de l'homme s'érigent comme le meilleur rempart pour prémunir notre société contre les tentatives extrémistes et terroristes, que Nous sommes déterminé, du reste, à combattre avec la ferme volonté de ceux qui veillent à la sécurité et à la stabilité, dans le cadre de la primauté de la loi".

L'Instance agira dans le cadre d'un règlement extrajudiciaire en cours du dossier des violations passées des droits de l'Homme.

Dans un délai de 9 mois prorogeable, le cas échéant, de trois mois au maximum, l'Instance doit procéder à l'évaluation globale du processus de règlement du dossier des violations passées des droits de l'Homme depuis son lancement, à la recherche concernant les cas de disparitions

forcées non encore élucidées et à la détermination des lieux d'inhumation des victimes des disparitions forcées et de la détention arbitraire.

L'Instance procèdera aussi dans les mêmes délais à la poursuite de l'action de l'Instance d'Arbitrage indépendante chargée de l'indemnisation des préjudices subis par les personnes victimes des violations passées des droits de l'Homme, à l'élaboration de propositions et de recommandations concernant l'intégration sociale, la réhabilitation et la réadaptation psychologique et médicale des victimes, le parachèvement du règlement des problèmes administratif, juridique et de réintégration professionnelle non encore résolus et l'examen des demandes relatives aux cas d'expropriation.

Les missions dévolues consistent aussi en l'élaboration d'un rapport officiel comportant aussi bien les conclusions des recherches effectuées que l'analyse des violations passées des droits de l'Homme et un exposé des circonstances liées à ces violations accompagné de recommandations et de propositions à même de prémunir à l'avenir le Maroc.

L'agenda des droits de l'Homme au Maroc restera dominé, à court terme, par la poursuite de la mise en conformité des lois marocaines avec les conventions internationales, l'élaboration de nouvelles lois sur les partis politiques et le droit de grève.

Devenez propriétaires au Maroc

A VENDRE à EL JADIDA (MAROC)

Lots de terrain économiques de 110 à 140m² . RC + 2 étages

Prix : 2 façades + commerce au RC 2400DH/m²

Prix : 1 façade + commerce au RC 2000DH/m²

Les terrains sont situés à 500 m de la gare ONCF

Terrains pour immeuble de 800m²
comprenant 3 façade + RC + 6 niveaux
(idéal pour un groupe Scolaire moderne) sur un boulevard de
50m , affaire très rentable.

Pour renseignements complémentaires, contactez Mr Benammi
au Maroc au 011 212 23-34.22.58

ou sa fille à Montréal au (514) 274 7371

E_mail: ba127@yahoo.fr

Pour réservation, contactez :le notaire maître Fouad Cher-
gui au Maroc au 011 212 23-37.00.78

Fax 023-35 59 86